

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 6 février 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBault, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.

Étaient absents : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	28 votants
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2023-02 - Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles à Maine et Loire Habitat
D2023-03 - Aménagement du territoire - Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles
D2023-04 - Aménagement du territoire - Champs de Mazé : coût de raccordement des réseaux souples
D2023-05 - Patrimoine urbain et Paysager – Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL
D2023-06 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL
D2023-07 - Famille – Réhabilitation de la ludothèque : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL
D2023-08 - Affaires sociales – Maine et Loire Habitat : vente de logements sociaux
D2023-09 - Finances – Décision Modificative n°1
D2023-10 - Ressources humaines - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG 49
D2023-11 - Ressources humaines - Prévoyance et complémentaire santé : participation employeur

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022-113	15/12/2022	Tarifs vie locale
D2022-114	15/12/2022	Tarifs patrimoine
D2022-115	15/12/2022	Tarifs gestion funéraire
D2022-116	15/12/2022	Tarifs salles, terrain et matériel
D2022-132	19/12/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2023-001	17/01/2023	Occupation à titre précaire d'un logement communal

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	prix	Observations
18/10/2022	194 139 B 616	5 rue Creuse - Mazé	120 000 € (Maison d'habitation)	Droit de préemption non exercé
19/10/2022	194 E 476	96 rue Principale - Mazé	1 € (Maison d'habitation)	
20/10/2022	194 139 A 917	40 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	77 750 € (Maison d'habitation)	
20/10/2022	194 139 A 649, 767 et 769	31 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	128 000 € (Maison d'habitation)	
24/10/2022	194 ZL 79	198 rue Principale - Mazé	165 000 € (Maison d'habitation)	
10/11/2022	194 E 1770 et 1781	8 impasse des Filetoupiers - Mazé	279 000 € (Maison d'habitation)	
10/11/2022	194 ZL 310 et 312	Rue Principale - Mazé	260 000 € (Maison d'habitation)	
10/11/2022	194 ZV 321	18 rue de la Draisine - Mazé	259 900 € (Maison d'habitation)	
14/11/2022	194 ZD 505	56 Bis rue Grollay - Mazé	207 000 € (Maison d'habitation)	
11/10/2022	194 ZL 286	173 rue Principale - Mazé	150 000 € (Maison d'habitation)	
25/11/2022	194 YB 742	38 bis route de Fayet - Mazé	120 000 € (Maison d'habitation)	
13/12/2022	194 YB 584	5 rue des Grainetiers - Mazé	399 500 € (Maison d'habitation)	
30/11/2022	194 E 1917	124 rue Principale - Mazé	150 000 € (Maison d'habitation)	
5/12/2022	194 E 443	130 rue Principale - Mazé	155 000 € (Maison d'habitation)	
13/12/2022	194 ZM 445	8 rue Bauné - Mazé	1 000 € (terrain)	
9/12/2022	194 E 1835	4 route de Fayet	140 350 € (Maison d'habitation)	

M. PORCHER note que le nombre des cessions n'a pas chuté ; néanmoins, il souligne qu'il n'y a pas forcément de lien direct par rapport à l'arrivée de nouveaux élèves.

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
2	27/12/2022	TAUGOURDEAU - V	TAILLE HAIE ESPACES VERTS	21578	799.40 €
3	27/12/2022	TAUGOURDEAU - V	DEBROUSSAILLEUSE ESPACES VERTS	21578	756.00 €
6	17/01/2023	CABINET HARRY L	RELEVÉ TOPO SCHEMA EAUX PLUVIALES	2031	5 400.00 €
7	17/01/2023	PROLIANS	OUTILLAGE SERVICE BATIMENTS	21578	824.14 €
8	20/01/2023	GROUPE BENAR	FOUR RESTAURANT SCOLAIRE	2188	21 787.20 €
9	20/01/2023	GROUPE BENAR	SAUTEUSE RESTAURANT SCOLAIRE	2188	18 019.20 €

D2023-02 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles à Maine et Loire Habitat

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER informe les membres du Conseil Municipal que ce dernier a validé l'avant-projet de l'opération d'habitat des « Champs de Mazé » en 2019.

Il rappelle que l'opération des Champs de Mazé comprend un volet important de logements sociaux sur un îlot situé à l'ouest de la parcelle.

Il rappelle également que la collectivité a sollicité Maine et Loire Habitat pour réaliser cette opération de locatifs sociaux.

M. PORCHER indique que la réalisation de ce projet était conditionnée à la présence de demandes de logement non pourvues sur le territoire, ce qui était le cas en 2019 et ce qui est toujours le cas.

Maine et Loire Habitat a donc proposé de construire au nord de l'opération 19 logements sociaux, 14 en collectif et 5 individuels groupés au prix arrêté en 2019 de 5 000.00 € par logement. Ce prix de vente du foncier correspond au prix de vente habituel du foncier pour la création de logements par des bailleurs sociaux.

M. PORCHER indique que Maine et Loire Habitat a finalement recours à une méthode constructive qui fait appel à de la préfabrication d'éléments et qui permet de baisser significativement le coût de production de ces logements.

Financièrement, Maine et Loire Habitat s'est donc engagé à réévaluer le prix d'achat du foncier à raison de 7 500.00 € HT par logement.

M. PORCHER précise qu'une évaluation des domaines a été demandée avec un prix proposé de 11 400 € par logement. Il précise également que la collectivité peut s'écarter de l'évaluation formulée par les domaines si la décision est motivée.

En l'occurrence, M. PORCHER indique que le projet de création de logements sociaux justifie que la cession du terrain se fasse à un prix inférieur à l'estimation des domaines. En effet, l'équilibre financier de l'opération du bailleur social repose sur un prix d'acquisition qui ne peut dépasser les 7 500.00 €. Habituellement, les prix de cession aux bailleurs sociaux sont de l'ordre de 5 000.00 € par logement.

M. PORCHER propose aux Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification du prix de vente pour la réalisation de ces locatifs sociaux proposés par Maine et Loire Habitat selon les modalités exposées ci-dessus.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que cette augmentation du prix de vente rééquilibre un peu le budget de l'opération.

Mme BAUDOUIN-RICHARD indique que le prix de cession reste en deçà de l'avis des domaines. MM. PORCHER et POT sont d'accord sur cet état de fait mais rappellent que le prix initial de cession était de 5 000 € par logement.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2019-037 approuvant l'avant-projet de l'opération des « Champs de Mazé »,

Vu la délibération n°D2019-054 confiant la réalisation des logements sociaux de l'opération des « Champs de Mazé » à Maine et Loire Habitat,

Vu la proposition effectuée par Maine et Loire Habitat pour la construction de 19 logements sociaux, 14 en collectif et 5 individuels groupés,

Vu l'avis des domaines n°2022-49194-83311 du 23 novembre 2023,

Vu le courrier en date du 10 janvier 2023 de Maine et Loire Habitat proposant le prix de 7 500.00€ par logement,

Vu la transmission du dossier à la commission aménagement,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire, aux Champs de Mazé, d'emprises foncières suffisantes pour l'implantation de ce programme,

Considérant que la réalisation d'un projet de 19 logements sociaux justifie la cession de l'emprise foncière à un prix inférieur à l'avis des domaines,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité moins une abstention,

Article 1 : confirme le fait de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction d'un ensemble de 19 logements en location.

Article 2 : modifie l'engagement de vendre à Maine-et-Loire Habitat pour un montant réévalué à 7 500.00 € HT par logement, des îlots constructibles entièrement viabilisés, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagés par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle).

Article 3 : confirme la production des divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet.

Article 4 : confirme qu'en cas d'abandon du projet par la Commune, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

Exposé :

M. PORCHER rappelle que le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente des parcelles du Lotissement des Champs de Mazé à hauteur de 120.00 € TTC du mètre carré en précisant le prix de chaque parcelle en fonction des superficies.

Il indique que le fichier transmis par le géomètre comportait des erreurs et qu'il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour fixer le prix de vente de chaque parcelle.

Il précise que les différences portent sur quelques parcelles à hauteur de quelques mètres carré et ne modifient les prix de vente qu'à la marge.

M. PORCHER propose de modifier les prix de vente sur la base du tableau rectifié des surfaces des parcelles.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la demande de M. HUET, M. le Maire indique que l'opération est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencés sous les numéros 9393128 et 9127795,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,

Vu le tableau des surfaces rectifié transmis par le Géomètre le 30/01/2023,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement des Champs de Mazé à Mazé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau de vente des parcelles suite aux erreurs contenu dans le tableau des surfaces initiales,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de modifier le prix de cession des terrains de l'opération dénommée les Champs de Mazé comme suit :

Lot	Superficie en m ²	Prix HT
1	395	39 500,00 €
2	440	44 000,00 €
3	411	41 100,00 €
4	502	50 200,00 €
5	503	50 300,00 €
6	578	57 800,00 €
7	686	68 600,00 €
8	589	58 900,00 €
9	647	64 700,00 €
10	549	54 900,00 €
11	599	59 900,00 €
12	525	52 500,00 €
13	451	45 100,00 €
14	412	41 200,00 €
15	514	51 400,00 €
16	489	48 900,00 €
17	524	52 400,00 €
18	688	68 800,00 €
19	513	51 300,00 €
20	522	52 200,00 €

Article 2 : maintient l'interdiction sur l'opération des Champs de Mazé de toute subdivision ou fusion de lots

Article 3 : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

Article 4 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métais-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2023-04 - Aménagement du territoire - Champs de Mazé : coût de raccordement des réseaux souples

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML).

A ce titre, ce dernier est en charge de la réalisation des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public ainsi que le génie civil pour les réseaux de télécommunication et de gaz pour le compte de la commune dans le cadre de la viabilisation des lotissements.

M. PORCHER présente donc la proposition du SIEML pour la réalisation des réseaux suivants sur le lotissement des Champs de Mazé :

- Une extension du réseau d'électricité pour un coût de 61 210.03 €.
- Une extension du réseau d'éclairage public – réseau et mobilier (armoire et candélabre) pour un coût de 31 954.13 €.
- Une extension du réseau de télécommunication - uniquement le génie civil - pour un coût de 18 626.90 €.
- Une extension du réseau de gaz – uniquement les terrassements - pour un coût de 9 689.74 €.

Le montant de ces travaux s'élève donc à 121 480.80 € HT auquel il faut ajouter 4 520.31 € HT de frais de dossier.

Le SIEML participe à hauteur de 24 484.01 € HT sur l'extension du réseau d'électricité.

La participation de la commune s'élève quant à elle à 101 517.10 €.

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui seront coordonnés avec le reste des travaux de viabilisation – voirie, réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales - réalisés par l'entreprise EUROVIA

M. PORCHER précise que le début des travaux est suspendu depuis plusieurs semaines à l'accord des services de la police de l'Eau attendu dans les semaines à venir.

Il indique qu'un projet de convention annexé à cette délibération reprend les modalités de réalisation de ces travaux par le SIEML.

M. PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage correspondant à ces travaux.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. CHAMPION complète en indiquant que les travaux d'effacement de réseaux à proximité de cette zone seront coordonnés par rapport aux travaux du lotissement.

A la question de M. HUET, M. PORCHER indique que la collectivité finance le réseau de télécommunication. M. POT précise qu'une fois réalisés, les réseaux sont rétrocédés aux concessionnaires.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Vu le budget 2023 des Champs de Mazé adopté le 12 décembre 2022,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine en date du 18 janvier 2023,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de viabiliser le lotissement des Champs de Mazé,

Considérant que le SIEMML est qualifié pour assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les travaux de génie civil de télécommunication ainsi que les terrassements des réseaux de gaz,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : désigne le SIEMML afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et les terrassements de réseaux divers (gaz).

Article 2 : accepte la participation financière de 101 517.10 € HT liée aux travaux.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexée à la délibération et tout document s'y rapportant.

Article 4 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2023-05 - Patrimoine urbain et Paysager – Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon fait l'objet de demandes de subvention pour 2023 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 100 000 € au titre de la DETR et 50 000.00 € au titre de la DSIL pour l'année 2023.

Il précise que le projet en est au stade de l'avant-projet sommaire avec un chiffrage du linéaire de 700 000.00 €. La somme retenue sur ce mandat pour cette opération se limite à 370 000.00 € et il y aura donc des choix à faire dans les tronçons à traiter.

L'avant-projet définitif sera présenté en Conseil Municipal un peu plus tard dans l'année.

A ce titre, M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BAUDOUIN-RICHARD, M. CHAMPION précise que la subvention porte sur un montant de travaux maximal de 370 000 €. Le projet global est actuellement chiffré à 700 000 €.

A la question de Mme LATOUR, M. POT rappelle les financements possibles sur cette opération. Comme les autres nouveaux projets, des arbitrages seront à réaliser le mois prochain pour inscrire au budget cette opération.

A la question de Mme BAUDOUIN –RICHARD, M. POT indique que l'opération peut faire l'objet de plusieurs demandes de subventions lorsque l'opération est découpée en tranche, ce qui fut le cas pour les travaux de la rue principale.

M. THOMAS indique que le critère du co-financement sera intéressant à prendre en compte dans le choix des investissements sur le budget supplémentaire.

M. POT informe le Conseil Municipal de la visite de Mme la Sous-préfète le 27 mars prochain, notamment dans le cadre des projets soutenus financièrement par l'Etat.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,

Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 370 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
LEADER	50 000.00 €
Département DDSIC	50 000.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	100 000.00 €
Total des subventions	250 000.00 €
Reste à charge de la collectivité	120 000.00 €
Total	370 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2023-06 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal que le projet de création de liaisons douces fait l'objet de demandes de subvention pour 2023 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 100 000 € au titre de la DETR et 50 000.00 € au titre de la DSIL pour l'année 2023.

Il précise que le projet en est au stade de l'esquisse et qu'une première tranche de travaux concerne environ 380 000.00 € de travaux.

A ce titre, M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Débats et commentaires :

M. POT indique que les priorités ont été arrêtées en commission et en bureau ; le dossier sera présenté à la prochaine séance privée du Conseil Municipal.

M. POT précise que le sujet des mobilités douces est traité à notre niveau, au niveau de l'intercommunalité et du département.

M. PARIS note qu'une partie des travaux sera réalisé sur le domaine public départemental.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,

Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de création de liaisons douces porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de création de liaisons douces et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 400 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
LEADER	50 000.00 €
Département DDSIC	50 000.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	100 000.00 €
Total des subventions	250 0000.00 €
Reste à charge de la collectivité	150 000.00 €
Total	400 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2023-07 - Famille – Réhabilitation de la ludothèque : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Exposé :

Mme BOURIGAULT informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la ludothèque fait l'objet de demandes de subvention pour 2023 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle indique que la commune sollicite à ce titre 68 500 € au titre de la DETR et 50 000.00 € au titre de la DSIL pour l'année 2023.

Mme BOURIGAULT précise que le projet en est au stade de la consultation des entreprises et que le montant de l'opération s'élève à 274 000.00 € HT.

A ce titre, Mme BOURIGAULT propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Débats et commentaires :

M. POT indique que ces trois projets qui font l'objet de demandes de subvention sont inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

A la demande de Mme LATOUR, M. POT indique que l'inscription à l'ordre du jour de cette séance de ces trois points est dictée par le calendrier des dépôts de subvention.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,

Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant le projet de réhabilitation de la ludothèque porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de la ludothèque et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 274 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
SIEML	10 025.00 €
Département DDSIC	30 030.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	68 500.00 €
Total des subventions	158 555.00 €
Reste à charge de la collectivité	115 445.00 €
Total	274 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

Mme BELANGE informe le Conseil Municipal de la demande reçue de la part de Maine et Loire Habitat (MLH) demandant l'avis du Conseil Municipal sur la vente d'une partie de son parc locatif.

Elle rappelle que MLH dispose d'environ 40 logements sur la commune de Mazé.

Mme BELANGE précise que MLH a confirmé que le modèle économique des bailleurs sociaux imposait à ces derniers de procéder à la vente d'une partie de leur parc locatif pour financer les nouvelles opérations sur le territoire. Il a également précisé que les logements vendus restaient dans le quota des logements sociaux pendant une période de 10 années.

Cette demande qui porte sur 25 logements a été examinée en commission du Centre Communal d'Action Sociale fin décembre et cette dernière a formulé un avis favorable suivi par le bureau municipal.

M. le Maire a échangé avec le directeur de MLH qui confirme l'intérêt pour le bailleur de mettre en vente les 25 logements proposés. Il a également précisé que dans les faits, seulement 10 % des logements étaient vendus.

Mme BELANGE souligne que, même si les deux questions ne sont pas liées, MLH est en train de construire des parcs de logements sur les tranches 1 et 2 de la Zone d'Aménagement Concerté de Jau Ainsi que sur l'opération des champs de Mazé. Au final, le parc de logements sociaux devrait fortement augmenté dans les années à venir.

M. le Maire reprend la proposition de MLH de limiter la vente des Type 4 uniquement aux locataires afin que ces logements puissent rester dans le parc locatif si ces derniers ne sont pas vendus.

Mme BELANGE propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande du bailleur social.

M. le Maire laisse la parole aux Conseillers Municipaux.

Débats et commentaires :

M. POT reprend la proposition de MLH pour ne pas laisser les types 4 à la vente au public.

A la question de M. HUET sur les types 4, Mme BELANGE indique que ce type de logement est très demandé, notamment par les familles recomposées.

A la question de Mme DUPUY, M. POT reprend la procédure de vente des logements en précisant que le locataire reste dans son logement s'il ne souhaite pas acheter et que c'est lors d'un départ que le logement est mis en vente.

M. POT souligne que les familles restent souvent dans leur logement, ce qui génère des situations avec des types 4 et 5 occupés par un ou deux locataires où avec des locataires présentant une situation financière qui ne rentre plus dans les critères des logements sociaux.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de demande de Maine et Loire Habitat reçu en décembre 2022,

Vu l'avis favorable la commission du CCAS en date du 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date des 9 et 23 janvier 2023,

Vu l'exposé de Mme BELANGE,

Considérant la nécessité pour MLH de mettre en vente une partie de son parc pour pouvoir construire de nouveaux logements,

Considérant la confirmation des trois prochains programmes de construction de logements sociaux à hauteur d'une soixantaine de logements,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable à Maine et Loire Habitat à la demande de mise en vente de 25 logements du parc locatif leur appartenant et situés allée de la Boule de fort, des Coudriers, chemin du Bois, de la Macheferrière et passage de la Chauvellerie.

Article 2 : limite la vente des biens de type 4 aux seuls locataires.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget principal pour prendre en compte une augmentation de crédits.

Il rappelle que lorsque les crédits ouverts au budget ne sont pas suffisants au sein d'un chapitre budgétaire, il revient au Conseil Municipal de modifier le budget qu'il a lui-même voté.

Cette modification permettra :

- De passer des écritures d'ordre au niveau d'amortissements pour régulariser le transfert des frais d'étude à hauteur de 24 500.00 € du budget principal vers les budgets annexes sans incidence financière avec une augmentation des crédits et des dépenses du même montant.
- De pouvoir régler les dépenses d'enfouissement de réseaux du Chemin du Bois débutées en 2022 et d'un montant de 53 000.00 € HT avant d'adopter le budget supplémentaire en mars prochain.
- De prévoir à la demande du trésor public une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 1 239.00 € afin de se garantir de la perte de valeur de certaines créances douteuses ou contentieuses de plus de 2 ans

M. GABORIAU présente la délibération correspondante.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de crédits présentée.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. PARIS, les crédits ouverts sont arrondis à la dizaine d'euros supérieur.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 12 décembre 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 1	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	022 – Dépenses imprévues	01	50 000.00 €	- 1 240.00 €	48 760,00 €
F	D	6817 – Dota° pour dépréciat° créances	01	0.00 €	+ 1 240.00 €	1 240,00 €
F	D	023 – Virement section inv	01	93 800 €	+ 24 500,00 €	118 300,00 €
Recettes						
F	R	7788 – Pds exceptionnels divers	01	4 000 €	+ 24 500,00 €	28 500,00 €
Investissement						
Dépenses						
I	D	28031 – Amort frais d'étude	01	0.00 €	+ 24 500.00 €	24 500,00 €
I	D	144/232 – Immo incorpo en cours	08	0.00 €	+ 54 800.00 €	54 800,00 €
Recettes						
I	R	021 – Virement de la section de fcmt	01	93 800 €	+ 24 500,00 €	118 300,00 €
I	R	1641 – emprunts en euros	01	3 606 060.00 €	+ 54 800,00 €	3 660 860,00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que les agents titulaires de la commune ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale pour le risque maladie et que c'est la commune en tant qu'employeur qui assume ce risque.

A ce titre, il rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour couvrir ce risque par le biais d'un contrat groupe négocié par le centre de gestion de Maine et Loire. Ce contrat a été dénoncé par l'assureur l'été dernier et le Conseil Municipal a décidé le 26 septembre dernier de participer de nouveau au groupement de commande organisé par le centre de gestion pour renouveler le contrat à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. GABORIAU indique que le centre de gestion a transmis à la collectivité les résultats de la consultation qu'il a passé auprès du même assureur mais avec :

- Des modalités d'assurance moins avantageuses avec une franchise de 60 au lieu de 30 jours auparavant mettant à la charge de la collectivité un mois de prise en charge supplémentaire des arrêts longs
- Des taux à 4.95% pour les titulaires contre 4.40 % auparavant - soit une augmentation de 10% - mais des taux très inférieurs à ceux du contrat antérieur avec des taux de 7.02 % en 2021
- Un montant de cotisation réel de 90 000.00 € en 2022
- Le même prestataire que sur le contrat précédent avec une qualité de prestation plutôt bonne

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce contrat groupe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme LATOUR, M. le Maire indique que le montant ne prend pas en compte charges patronales. M. le Maire indique également que les autres collectivités ne sont pas toujours assurées, notamment les plus importantes.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 portant sur la participation au groupement de commande du centre de gestion,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie) via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres),

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2022,

Considérant les taux proposés, à savoir :

- 4,95 % pour les agents CNRACL.
- 1,18 % pour les agents IRCANTEC.

Considérant que l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions).

Considérant que la base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que lors des discussions qui ont eu lieu avec les représentants du personnel sur la revalorisation de la rémunération en fin d'année, la commune a proposé de mettre en place une participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance santé, ce qui permet de proposer un avantage en nature ciblé sur la santé des agents.

M. GABORIAU précise que des décrets ont été pris en 2022 obligeant les collectivités à participer de manière obligatoire à hauteur de :

- 7,00 € par mois et par agent à la prévoyance santé à compter du 1^{er} janvier 2025
- 15,00 € par mois et par agent à la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que la commune participe déjà à la prévoyance santé des agents à hauteur de 8 € par mois pour les agents de catégorie C et de 6 € par mois pour les autres. Il s'agit du maintien du salaire en cas d'absence involontaire.

Suite aux discussions de fin d'année avec les représentants du personnel, M. GABORIAU propose d'augmenter la participation de l'employeur à 15.00 € par mois et par agent afin de favoriser le pouvoir d'achat des agents qui ont déjà souscrit un contrat et d'inciter les agents qui n'ont pas souscrit de prévoyance à franchir le pas.

Concernant la mutuelle santé, M. GABORIAU propose également d'anticiper la date de participation obligatoire fixée actuellement au 1^{er} janvier 2026 et de mettre en place dès cette année une participation à la mutuelle santé de 15.00 € par mois et par agent. Cette mesure sur le pouvoir d'achat des agents cible effectivement la santé des agents pour inciter les agents non couverts à souscrire un contrat.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BAUDOUIN-RICHARD, M. GABORIAU précise que le coût de cette revalorisation de la rémunération s'élève à 50 000 €.

M. POT précise que cette négociation répond aux demandes des agents de la collectivité et que cette mesure, comme celle de la revalorisation du régime indemnitaire, répond à une préoccupation du pouvoir d'achat partagée par une très grande partie des agents.

A la demande de M. HUET sur les jours de carence, M. POT indique que la question des jours de carence s'est terminée la semaine dernière concernant le COVID.

A la question de Mme THIBAudeau, M. GABORIAU indique que la quasi-totalité des agents sont couverts par une mutuelle santé et environ 40% ont souscrit à une prévoyance.

Mme BELANGE indique que l'absence de prévoyance est vraiment préjudiciable en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois.

A la question de Mme BAUDOUIN, M. GABORIAU re précise le contour de la prévoyance.

A la question de M. BRIOUDE, M. POT indique que la participation porte sur l'agent de la commune avec la liberté de choisir sa mutuelle santé

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 janvier 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la modification de la participation employeur pour la prévoyance santé et la mise en place de la mutuelle santé nécessite une décision du Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité moins une abstention,

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée aux contrats labellisés fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : de confirmer la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Pour le risque santé : quinze euros par agent et par mois)
 - Pour le risque prévoyance : quinze euros par agent et par mois
- Les modalités de la participation par agent sont forfaitaires.

Questions diverses

- **M. le Maire** : revient sur l'absence de présentation des élus lors de la cérémonie des vœux de ce début d'année ; une séance de rattrapage aura lieu lors des réunions de mi-mandat.
- **Mme Carole BOURIGAULT** : indique que le Conseil Municipal d'Enfants se réunit demain soir à la salle des Loisirs. Mme BOURIGAULT reprend l'information parue dans la presse de vendredi concernant une fermeture de classe annoncée à l'école publique. Elle précise également que le service de restauration scolaire sera réduit demain. La proposition de Mme BERRETI de valoriser les actions du Conseil Municipal d'Enfants auprès du Conseil municipal sera transmise à l'animatrice.
- **Mme Laure LEMALLIER** : annonce le retour du challenge « jeunes » ce week-end sur les 6 sociétés de Mazé-Milon avec 48 équipes d'adulte-enfant. A la question de M. HUET, Mme LEMALLIER indique que la commission a bien proposé une nouvelle date pour l'assemblée avec une trame revisitée en commission.
- **Mme Myriam THIBAudeau** : revient sur la numérotation de voirie qui reste toujours en cours sur certains secteurs en lien avec le déploiement de la fibre. Elle souligne également les difficultés rencontrées lors des raccordements individuels.

Fin horaire : 21 h 30

Prochaine réunion : le 27 mars 2023

Annexe 1 à la délibération N°3 - Aménagement du territoire - Champs De Mazé : coût de raccordement des réseaux souples

Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire

(Article 2 – II de la loi MOP)

Entre les soussignés,

La commune de MAZÉ MILON, représentée par le Maire, Monsieur Christophe POT et ci-après désignée par La commune de MAZÉ MILON en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commune en date dud'une part,

et

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml, Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, et désigné ci-après « le Siéml ». d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, terrassements réseaux divers (gaz), La commune de MAZÉ MILON et le Siéml ont défini et arrêté une opération de desserte du lotissement « Les champs de MAZÉ » à MAZÉ,

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du Siéml pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- de la maîtrise d'ouvrage de La commune de MAZÉ MILON pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et terrassements réseaux divers (gaz).

Pour la réalisation de cette opération, La commune de MAZÉ MILON a souhaité désigner le Siéml sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le Siéml accepte cette mission et s'engage à réaliser cette opération au nom et pour le compte de La commune de MAZÉ MILON dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – Enveloppes financières prévisionnelles et programmées

Le Siéml s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe prévisionnelle. La répartition financière est décrite en annexe I.

Dans le cas où au cours de la mission, La commune de MAZÉ MILON estimerait nécessaire d'apporter des modifications à cette opération ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier

3-1 – Maîtrise d'ouvrage du Siéml

Pour le règlement des dépenses liées à l'opération de réalisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le Siéml s'engage à régler la totalité des décomptes aux entreprises.

La commune de MAZÉ MILON règlera au Siéml sa participation financière, telle que définie à l'annexe 1 de la présente convention, sur présentation par le Siéml

- Participation : appels de participations

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits :

au compte : du Budget : de l'exercice :

sous les numéros suivants :

- N° SIRET du budget concerné :
- N° d'engagement :
- N° de service :

3-2 – Maîtrise d'ouvrage de La commune de MAZÉ MILON

La commune de MAZÉ MILON s'engage à assurer le financement de l'opération de réalisation des travaux définis au paragraphe B de l'Annexe I dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle et son règlement sur présentation, par le Siéml, des situations et mémoires des sommes dues établis en fonction de l'avancement des travaux.

De plus, le Siéml émettra des titres de recette pour les frais de dossier.

La commune de MAZÉ MILON procédera au paiement dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre La commune de MAZÉ MILON et le Siéml sur le montant des sommes dues, La commune de MAZÉ MILON mandatera, dans le délai ci-dessus mentionné, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 4 – Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage temporaire

Pour l'exécution des missions confiées au Siéml, celui-ci sera représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DAVY qui pourra déléguer tout ou partie de ses attributions.

ARTICLE 5 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage temporaire

La mission du Siéml porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Etude et choix des fournisseurs
- Signature et gestion de marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, suivi et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission (cf annexe 2).

ARTICLE 6 – Contrôle administratif et technique

La commune de MAZÉ MILON se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Siéml devra donc laisser libre accès à La commune de MAZÉ MILON et à ses agents habilités, à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers afférents à celles-ci.

Les éventuelles observations de La commune de MAZÉ MILON seront communiquées uniquement au Siéml.

6-1 – Règles de passation des contrats

Les contrats sont passés par le Siéml.

6-2 – Procédure de contrôle administratif

Le service chargé d'exercer le contrôle de légalité des actes est celui du Siéml, à savoir la Préfecture de Maine et Loire.

6-3 – Délai

Le Siéml s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la date d'acceptation du mandat prévue à l'article 2. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

Pour l'application des articles 8 et 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

6-4 - Accord sur la réception des ouvrages

Une concertation entre le Siéml et La commune de MAZÉ MILON fixera la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Siéml, pour chaque opération, selon les modalités suivantes :

- Avant l'opération préalable à la réception prévue à l'article 41-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié), le Siéml organisera une visite des ouvrages à réceptionner.
- Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu. Le Siéml s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le SIÉML établira, en concertation avec La commune de MAZÉ MILON, la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à La commune de MAZÉ MILON.
- La réception emporte transfert au Siéml de la garde des ouvrages. Le Siéml en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 7 – Mise à la disposition du maître d'ouvrage

Les ouvrages qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage sont mis à la disposition de La commune de MAZÉ MILON après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le Siéml ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si La commune de MAZÉ MILON demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par La commune de MAZÉ MILON et le Siéml. Ce constat doit faire notamment mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à La commune de MAZÉ MILON.

En cas de litige au titre des garanties de bon fonctionnement des biens d'équipements ou de garanties décennales, toute action contentieuse reste à la seule compétence de La commune de MAZÉ MILON.

Le Siéml ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission

La mission du Siéml prend fin après exécution des opérations suivantes ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Mise à disposition des ouvrages
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages
- Transmission à La commune de MAZÉ MILON des factures définitives de l'opération

A cette date, s'il subsiste des litiges entre le Siéml et certains co-contractants au titre d'une opération, le Siéml est tenu de remettre à La commune de MAZÉ MILON tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées.

ARTICLE 9 – Frais de dossier

Pour l'exercice de sa mission, le Siéml percevra des frais de dossier calculés sur la base du montant hors taxe de l'opération défini dans l'annexe I.

Ces frais de dossier comprennent tous les frais occasionnés au Siéml pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats de commandes passés pour la réalisation des opérations.

Les modalités de paiement sont définies à l'article 3-2.

ARTICLE 10 – Mesure coercitive et de résiliation

Si le Siéml est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, La commune de MAZÉ MILON peut résilier la présente convention. Le Siéml ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Siéml, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le Siéml a alors droit à une indemnité de 25 % du forfait de sa rémunération pour l'opération concernée.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Le Siéml est alors rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Siéml et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Siéml doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Siéml doit remettre l'ensemble des dossiers à La commune de MAZÉ MILON.

ARTICLE 11 – Dispositions diverses

a - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission définie à l'article 8 sans excéder une période maximale de trois ans.

b – Capacité d'ester en justice

Le Siéml pourra agir en justice jusqu'à l'achèvement de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Siéml informera avant toute action La commune de MAZÉ MILON.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Siéml pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de La commune de MAZÉ MILON.

Article 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

ANNEXE I
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
Lotissement "Les Champs de Mazé" à MAZÉ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'ensemble des travaux a été estimé à:

A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml

I) Distribution Publique d'Energie Electrique

a) Renforcement	- €
b) Extension	61 210.03 €

B - Maîtrise d'Ouvrage Communale

II) Travaux Hors Distribution Publique

a) Réseau d'éclairage public Fourreaux et câbles	5 742.50 €
b) Réseau d'éclairage public Câblage et pose matériel	26 095.59 €
c) Contrôle de conformité	116.04 €
d) Télécommunications (Extension)	18 626.90 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit	- €
f) Réseau de sonorisation	- €
g) Terrassement Réseaux divers (surlargeur terrassement gaz)	9 689.74 €

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :

Nature des travaux et prestations	MONTANT TRAVAUX	SIÉML	COMMUNE
A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml			
I) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Renforcement			
b) Extension	61 210.03 €	24 484.01 €	36 726.02 €
Sous Total HT A	61 210.03 €	24 484.01 €	36 726.02 €
TVA(sur A) 20%			7 345.21 €
sous Total TTC : A			44 071.23 €
B - Maîtrise d'Ouvrage Communale			
II) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux et câbles	5 742.50 €		5 742.50 €
b) Réseau d'éclairage public Câblage et pose matériel	26 095.59 €		26 095.59 €
c) Contrôle de conformité	116.04 €		116.04 €
d) Télécommunications (Extension)	18 626.90 €		18 626.90 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux divers (surlargeur terrassement gaz)	9 689.74 €		9 689.74 €
Sous Total HT B	60 270.77 €		60 270.77 €
Frais de Dossier, sur B 7.5%	4 520.31 €		4 520.31 €
TVA(sur B + Frais de Dossier) 20.0%	12 958.22 €		12 958.22 €
Sous Total TTC B	77 749.30 €		77 749.30 €
Totaux	138 959.33 €		121 820.53 €
	Total TTC à charge demandeur		121 820.53 €

ANNEXE 2 – Mission du maître d'ouvrage temporaire

a – Gestion des marchés – Réception des ouvrages

- établissement des avant-projets sommaires qui seront soumis à l'approbation de La commune de MAZÉ MILON ;
- établissement des bons de commande pour la mission CSPS ;
- établissement des bons de commande pour l'exécution des travaux ;
- vérification des décomptes de prestations ;
- transmission à La commune de MAZÉ MILON des décomptes pour règlement ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception qui seront soumis à l'approbation de La commune de MAZÉ MILON ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- transmission à La commune de MAZÉ MILON des décomptes généraux pour approbation et règlement ;
- établissement et remise à La commune de MAZÉ MILON des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables ;
- établissement du bilan général des dépenses.

b – Gestion administrative et notamment

- relations avec les concessionnaires et autres exploitants d'ouvrages, autorisations ;
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité ;
- suivi des procédures correspondantes et information à La commune de MAZÉ MILON .

c– Actions en justice pour

- litiges avec les tiers
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans chaque opération jusqu'au transfert des ouvrages à La commune de MAZÉ MILON.

Questions diverses

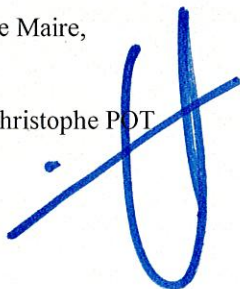
Tableau des présences

Conseil municipal du 6 février 2023

Nom – prénom	Fonction	Présence
POT Christophe	Maire	Présent
PORCHER Eric	1 ^{er} Adjoint	Présent
PÉANT Nathalie	2 nd e Adjointe – Maire déléguée de Fontaine-Milon	Excusée – procuration M. Francis CHAMPION
GABORIAU Vincent	3 ^{ème} Adjoint	Présent
BOURIGAUULT Carole	4 ^{ème} Adjointe	Présente
CHAMPION Francis	5 ^{ème} Adjoint	Présent
BÉLANGÉ Sandrine	6 ^{ème} Adjointe	Présente
THOMAS Nicolas	7 ^{ème} Adjoint	Présent
LEMALLIER Laure	8 ^{ème} Adjointe	Présente
GOULU Jean-François	Conseiller	Présent
DUPUY Lucienne	Conseillère	Présente <i>f</i>
PARIS Dominique	Conseiller	Présent
BIRTÈGUE Suzy	Conseillère	Présente
HUET Claude	Conseiller	Présent
DUBOIS Gilles	Conseiller	Présent
GILBERT Sylvie	Conseillère	Présente
THIBAUDEAU Myriam	Conseillère	Présente
LATOURE Annie	Conseillère	Présente
BRIOUDE Rodolphe	Conseiller	Présent
AGASSANT Carole	Conseillère	Excusée – procuration Mme Caroline BERETTI
BOURDIN Sébastien	Conseiller	Présent
GARREC Erwan	Conseiller	Présent
BOULIDARD Jérôme	Conseiller	Présent
DUPÉ Vincent	Conseiller	Absent
DOISNEAU Jérôme	Conseiller	Présent
BIZET Myriam	Conseillère	Présente
BEAUDOIN-RICHARD Mélanie	Conseillère	Présente
MOUGEL Guillaume	Conseiller	Excusé – procuration Mme Laure LEMALLIER
FOURCHER Marc-Olivier	Conseiller	Absent
BÉRETTI Caroline	Conseillère	Présente
THIBAUT Pauline	Conseillère	Excusée
THÉVENOU Elise	Conseillère	Absente

Le Maire,

Christophe POT



Le secrétaire de séance,

Conseillère,
Lucienne DUPUY

